

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du Conseil afin de modifier la rémunération des membres du CCU

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 70.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), prévoir à l'égard de tout membre du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif agricole qui n'est pas membre du Conseil, le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de cette personne à toute séance du Comité et le remboursement de certaines dépenses de ces personnes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 février 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0009-2007 est modifié en remplaçant l'article 2 de la façon suivante :

« 2. La rémunération pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après nommé « CCU ») qui ne sont pas des membres du Conseil est de 70 \$ pour chaque présence à une séance du CCU. Cette rémunération est fixée à 90 \$ pour le président qui n'est pas un membre du Conseil.

La rémunération pour les membres du Comité consultatif agricole (ci-après nommé « CCA ») qui ne sont pas des membres du Conseil est de 60 \$ pour chaque présence à une séance du CCA. Cette rémunération est fixée à 80 \$ pour le président qui n'est pas un membre du Conseil. »
3. Le règlement numéro 0009-2007 n'est pas autrement modifié;
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe